

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de M. Maxime BARATON.

Etaient présents : Mme REY Laurence, Mme GAUTIER Sylvie, M. MOURALI Faouzi Adjoints,
Mme BARATON Virginie, M. DOIGNON Vincent, Mme SOULISSE Chantal Conseillers délégués,
Mme DOUCINOT Morgan, Mme CHARRIER Violaine, Mme BARD Cindy, Mme DARLAY Pauline, M. BRECHET Bruno, M. GIROIRE Hervé, M. PIET Jean-Philippe, M. BERNARD Olivier (arrivé à 20h25 – a voté à compter de la délibération n°3)
M. BERNARD Jonathan, M. ADRAS Damien
M. BRULAY Benoît, Mme POIRIER Julie

Absents excusés : M. PAC Julien (ayant donné pouvoir à Mme GAUTIER), M. BOUTIN Dominique (ayant donné pouvoir à M. DOIGNON Vincent), Mme BALERE Sophie (ayant donné pouvoir à Mme BARD Cindy), M. ARTEL Xavier (ayant donné pouvoir à Mme DARLAY Pauline),

Absents :

Date de la convocation : 6 juillet 2026

Membres en exercice : 23 – présents : 18 – votants : 22 (puis 23 à compter de la délibération n°3)

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Mme BARATON Virginie

En préambule d'ouverture, M. BARATON informe les membres du Conseil municipal qu'à compter de cette séance, les réunions feront l'objet d'un enregistrement audio. Cette démarche a pour objectif de faciliter la rédaction des procès-verbaux et d'améliorer la fidélité des retranscriptions. Une phase de test sera menée sur plusieurs séances afin d'évaluer l'efficacité du dispositif. Il invite l'ensemble des conseillers à veiller à la clarté de leurs interventions afin de garantir une retranscription de qualité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus concernés de prendre en compte ces pouvoirs lors du vote.

Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2026 :

Avant l'examen des délibérations, M. BRULAY interroge le Maire sur la date de diffusion du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2026.

M. BARATON indique que ce document est en cours de finalisation. Il précise que les débats de cette séance ont été particulièrement conséquents et que le procès-verbal atteint près d'une trentaine de pages, nécessitant un important travail de relecture avant validation. Le calendrier exceptionnel des dernières semaines, marqué par la tenue d'un Conseil municipal supplémentaire le 6 juillet et par le travail consacré au dossier de réhabilitation de l'école, n'a pas permis sa présentation lors de cette séance. Il sera soumis à validation lors d'un prochain Conseil municipal.

M. BRULAY souligne que cette situation peut générer une difficulté de compréhension pour les administrés. Il rappelle que le Conseil municipal du 25 juin a acté l'abandon de l'ancien projet d'école et qu'en l'absence de validation du procès-verbal, cette décision n'a pas encore fait l'objet d'un affichage officiel. Dès lors, les habitants pourraient être amenés à constater l'adoption d'un nouveau projet sans avoir connaissance, officiellement, de l'arrêt du précédent.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque. Il rappelle toutefois que la procédure réglementaire impose l'approbation préalable du procès-verbal avant sa publication et indique que celui-ci sera diffusé dès qu'il aura été validé.

2026-07-08-1) Validation du Caractère d'Urgence de la Convocation du Conseil Municipal :

M. BARATON rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les Communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 6 juillet 2026, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 8 juillet 2026.

M. BARATON explique que l'urgence de cette réunion tient, notamment, à la demande des membres des deux groupes d'opposition (M. BERNARD, M. ADRAS, Mme POIRIER, M. BRULAY) d'avoir un délai supplémentaire pour étudier le programme (version finalisée) de la réhabilitation de l'école élémentaire et des locaux annexes qui devait être examiné lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026. Il rappelle que le programme a été présenté en commission générale le 2 juillet 2026 puis modifié selon les conclusions actées de la réunion (version modificative du 3 juillet puis 6 juillet).

Il convient donc de prendre en urgence une délibération sur ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'urgence au regard de la situation (lancement du marché pour la maîtrise d'œuvre dès cette semaine pour lancer le projet de réhabilitation de l'école élémentaire et ses locaux annexes dès que possible et débiter les travaux avant avril 2027 afin de pouvoir respecter le calendrier de prorogation des subventions accordées),

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

2026-07-08-2) ANMONM : subvention exceptionnelle

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été accordé à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite Section 79 la gratuité de la salle des fêtes le 22 juin 2026 pour faire une restitution aux autorités du Département de leur action éducative « Vivre les Ordres Citoyens » avec différentes associations et les écoles de Sansais, Val du Mignon et Mauzé sur le Mignon.

Il est également demandé une subvention exceptionnelle de 200 € par commune bénéficiaire de l'action.

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, M. BARATON avait retiré la délibération puisque vu l'épisode caniculaire, et la fermeture des écoles, l'évènement a été annulé.

Les partenaires se sont déplacés dans les classes des communes concernées.

A cette occasion, il s'avère que la subvention était pour le montage et la réalisation du projet.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal vote favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle telle que décrite ci-dessus.

A noter que les crédits à l'article 65748 sont suffisants.

Commentaires :

M. BARATON précise qu'après échanges avec les organisateurs, il est apparu que cette participation financière ne concernait pas le transport des élèves, comme cela avait été initialement compris, mais le financement global de l'action éducative menée tout au long de l'année scolaire.

2026-07-08-3) Réhabilitation de l'école élémentaire : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

La Commune souhaite réhabiliter le bâtiment actuel de l'école élémentaire Jean Monnet et les locaux annexes.

M. BARATON rappelle que le scénario du programmiste a été examiné au préalable en commission générale le 2 juillet dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les besoins de réhabilitation du bâtiment scolaire existant, et des besoins en locaux annexes (cour, périscolaire, restauration scolaire, petit gymnase).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les problèmes posés par un bâtiment vieillissant, ne répondant plus aux besoins pédagogiques et aux normes environnementales (confort chaleur...).

Le programme de réhabilitation proposé s'établit comme suit :

a) Ecole élémentaire :

- rénovation du bâtiment actuel,
- extension dans le préau existant pour l'ajustement d'accueil pour les effectifs projetés ainsi que du dispositif RASED,
- création d'un préau et d'une casquette de protection,
- traitement des extérieurs (végétalisation).

b) Périscolaire/ Petit Gymnase :

- réfection d'un espace périscolaire conjoint avec le petit gymnase permettant l'accueil commun aux deux écoles (maternelle et élémentaire) dans un espace adapté à ce temps hors scolaire,
- utilisation et relation directe avec le petit gymnase,
- liaison douce avec les autres équipements,
- réorganisation et augmentation de l'espace pour devenir un espace multi-usage : salle de motricité des maternelles sur le temps scolaire, salle de sports pour l'école élémentaire, salle de périscolaire et salle dédiée aux associations en soirée.

c) Restauration :

- aménagement d'une salle à manger distincte pour les maternelles dans la salle de motricité de l'école maternelle et d'un self pour les élèves en élémentaire avec une cuisine fonctionnelle adaptée aux nouveaux besoins.

(20h25 : arrivée de M. BERNARD Olivier)

L'estimation totale des travaux est de l'ordre de 4 114 316 € HT et se décompose de manière approximative comme suit :

- Ecole : 2 160 000 € HT
- extérieurs : 440 000 € HT
- Périscolaire : 510 000 € HT
(option parvis : 140 000 € HT)
- Petit Gymnase : 300 000 € HT
- Restauration : 560 000 € HT

A noter que la location pour la durée des travaux d'abris modulaires pour l'ensemble des classes puis du périscolaire s'élève à 300 000 € HT (prise en charge par la collectivité hors contrat de maîtrise d'œuvre).

L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une marge pour les frais divers, imprévus et actualisation font un total de 5 001 188 € HT (soit 6 001 426 € TTC).

Après en avoir longuement délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (pour : 19 ; abstention : 2 – M. BERNARD J., M. ADRAS ; contre : Mme POIRIER, M. BRULAY) le conseil municipal :

- Adopte le programme de réhabilitation de l'école élémentaire et des locaux périscolaires et de restauration, tel qu'il est défini ci-dessus.

A la majorité des membres présents et représentés (pour : 19 ; abstention : 2 – M. BERNARD J., M. ADRAS ; contre : Mme POIRIER, M. BRULAY) le conseil municipal :

- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 5 001 188 € HT soit 6 001 426 € TTC, dont une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 4 114 316 € HT soit 4 937 180 € TTC.

A la majorité des membres présents et représentés (pour : 19 ; abstention : 2 – M. BERNARD J., M. ADRAS ; contre : Mme POIRIER, M. BRULAY) le conseil municipal :

- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la procédure de désignation du maître d'œuvre.

Le projet se déroulera avec une phase de conception de 7 mois et de travaux de 21 mois.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour avril 2027.

Lors du choix de la maîtrise d'œuvre, un comité technique se réunira pour les examens de candidature, audition... Il est composé des membres de la CAO qui seront les seuls à pouvoir

voter. En soutien, pour un accompagnement technique un représentant du CAUE ou ID 79 pourra être invité ainsi que M. BOUTIN, adjoint et M. DOIGNON, conseiller délégué tous deux en charge du dossier. Le responsable des services techniques et la secrétaire générale en tant qu'agents seront également présents aux auditions.

Commentaires :

M. BARATON rappelle que le scénario retenu a été présenté en commission générale le 2 juillet 2026, puis ajusté à la suite des observations formulées par les élus. Les différentes versions actualisées ont été transmises aux membres du Conseil municipal avant la présente séance.

Il précise que les documents techniques ayant déjà été largement étudiés en commission générale, il n'en reprendra pas l'intégralité mais présentera les grandes orientations du projet.

Avant l'ouverture du débat, M. ADRAS demande que les trois décisions soumises au Conseil — approbation du programme, approbation de l'enveloppe financière et autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de maîtrise d'œuvre — fassent l'objet de trois votes distincts.

Monsieur le Maire accepte cette proposition. Le débat est alors ouvert.

Concernant l'accessibilité du bâtiment – Ascenseur :

Une première question porte sur l'ajout d'un ascenseur dans le projet.

M. BRULAY relève que cette disposition apparaît désormais dans le programme et souhaite savoir si son installation constitue un choix définitivement arrêté.

Monsieur le Maire précise que le document soumis au Conseil est un programme fonctionnel destiné à servir de base à la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre. Il rappelle que les architectes devront proposer les solutions techniques répondant aux objectifs fixés par la commune.

Il explique que la possibilité d'intégrer un ascenseur figure parmi les orientations retenues afin de faciliter la répartition des classes entre les deux niveaux du bâtiment et d'assurer l'accessibilité en cas d'accueil d'élèves en situation de handicap.

Il souligne toutefois que les candidats pourront proposer d'autres organisations répondant aux mêmes objectifs, sous réserve qu'elles respectent le programme et les contraintes réglementaires.

Concernant les performances énergétiques :

Plusieurs questions sont ensuite posées sur les performances énergétiques attendues.

M. BRULAY regrette que le programme ne précise pas davantage le niveau de performance recherché.

M. BARATON rappelle que le document comporte un chapitre consacré aux objectifs environnementaux et énergétiques. Il précise que le rôle du programmiste est de fixer des objectifs, tandis que les architectes devront proposer les solutions techniques permettant de les atteindre.

Les objectifs présentés portent notamment sur :

- la rénovation énergétique du bâtiment,
- la qualité de l'isolation,
- la performance de la ventilation,
- le confort thermique été comme hiver,
- l'utilisation de matériaux adaptés,
- l'amélioration du comportement du bâtiment face aux fortes chaleurs.

Il est également indiqué qu'une réflexion est engagée sur l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les équipes de maîtrise d'œuvre seront évaluées sur leur capacité à répondre à ces exigences.

Concernant les diagnostics techniques :

M. BERNARD J. s'interroge ensuite sur l'absence de certains diagnostics définitifs, notamment le diagnostic structurel.

Il estime qu'il est délicat de fixer une enveloppe financière avant d'avoir connaissance de l'ensemble des résultats techniques.

Il est répondu que le diagnostic structurel est actuellement en cours de réalisation.

Concernant la présence éventuelle d'amiante, il est précisé qu'un budget prévisionnel a été intégré dans les provisions destinées aux aléas du chantier. Cette enveloppe pourra être ajustée une fois les diagnostics définitivement connus.

M. BARATON rappelle que cette méthode est classique dans les opérations de réhabilitation et qu'une marge financière est prévue afin d'absorber les éventuels surcoûts liés aux découvertes techniques.

(20h25 : arrivée de M. BERNARD Olivier)

Concernant la portée de l'enveloppe financière :

Mme POIRIER indique être réservée sur la formulation de la délibération, qui prévoit d'« approuver l'enveloppe financière prévisionnelle ».

Selon elle, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur une enveloppe alors que le plan de financement n'est pas encore définitivement établi.

Monsieur le Maire répond que cette étape est indispensable pour permettre aux équipes de maîtrise d'œuvre de travailler sur une base financière connue.

Il précise que cette enveloppe constitue un cadre de référence destiné à la consultation des architectes et ne vaut pas validation définitive du financement de l'opération.

Il rappelle que le choix de la maîtrise d'œuvre donnera lieu à une nouvelle phase de travail au cours de laquelle le projet sera précisé et son coût ajusté.

Les trois éléments indispensables au lancement d'une opération sont :

- *un programme fonctionnel,*
- *une enveloppe financière prévisionnelle,*
- *un calendrier prévisionnel.*

Il est précisé que ces éléments devront, par la suite, être affinés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Concernant la recherche de financements :

Les échanges se poursuivent sur les modalités de financement de l'opération.

Monsieur le Maire indique que plusieurs démarches sont déjà engagées afin de rechercher des financements complémentaires.

Il rappelle que les premières aides obtenues représentent actuellement environ 18 % du coût de l'opération.

Il indique que la commune poursuivra les recherches de financement auprès :

- *de l'État,*
- *de Niort Agglo,*
- *du Département,*
- *ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'accompagner le projet.*

Il précise également que les services de Niort Agglo accompagnent la commune dans la recherche de subventions et dans l'ingénierie financière.

Concernant l'autofinancement, Monsieur le Maire explique que la commune dispose de capacités financières mais qu'il n'est pas envisagé de les mobiliser intégralement afin de préserver un fonds de roulement suffisant pour les années à venir.

Il indique que la TVA sera notamment prise en compte dans cette réflexion grâce au mécanisme du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Le recours à l'emprunt sera déterminé une fois le niveau définitif des subventions connu.

Concernant la concertation :

M. BRULAY regrette que les enseignants ainsi que les représentants des parents d'élèves n'aient pas été davantage associés à la définition du projet.

M. BARATON répond que les besoins fonctionnels avaient déjà été identifiés lors des études conduites par le programmiste.

Il précise que la conseillère pédagogique de l'Éducation nationale a été rencontrée et qu'un document recensant les besoins des équipes pédagogiques lui a été transmis afin qu'il soit intégré au programme.

Il ajoute qu'une présentation du projet sera organisée auprès des parents d'élèves à la rentrée afin de leur exposer les orientations retenues et l'avancement du dossier.

Concernant l'accessibilité et le fonctionnement des locaux :

Plusieurs observations sont ensuite formulées concernant l'organisation des futurs espaces.

Des interrogations portent notamment sur :

- la localisation des salles spécialisées,*
- la possibilité de limiter les déplacements des élèves à mobilité réduite,*
- l'accès au petit gymnase,*
- les cheminements entre les différents bâtiments.*

Il est notamment suggéré que certaines salles nécessitant des installations techniques importantes soient implantées au rez-de-chaussée afin de limiter le recours à un ascenseur.

Monsieur le Maire indique que ces remarques seront intégrées aux éléments remis aux équipes de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que les architectes devront obligatoirement respecter les normes d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

Concernant le petit gymnase, il précise que l'ensemble des accès et cheminements fera l'objet d'une étude détaillée lors de la conception architecturale.

Concernant la circulation autour du groupe scolaire :

Les échanges abordent également les circulations aux abords du groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la réorganisation des accès et des stationnements fera l'objet d'un travail spécifique avec les commissions compétentes.

L'objectif est de sécuriser les déplacements des élèves et des familles, notamment par une meilleure organisation des sens de circulation et des zones de dépose-minute.

Il souligne que la liaison entre l'école maternelle, l'école élémentaire, le périscolaire et le gymnase constitue un enjeu majeur du projet et devra permettre une circulation plus fluide et plus sécurisée.

Concernant le débat sur le financement et la comparaison avec l'ancien projet d'école :

Les échanges se poursuivent principalement sur les aspects financiers du projet et sur la comparaison avec l'ancien projet de construction d'une école neuve.

Interrogations sur le coût global de l'opération :

M. BRULAY et Mme POIRIER s'interrogent sur la cohérence du nouveau projet au regard des arguments avancés par la majorité lors de la campagne municipale et au moment de l'abandon de l'ancien projet.

Ils rappellent que la nouvelle majorité avait justifié l'arrêt du projet d'école neuve par l'absence d'un plan de financement consolidé et par un coût jugé incompatible avec les capacités financières de la commune.

Ils soulignent que le projet présenté ce soir atteint désormais une enveloppe prévisionnelle de 6 001 426 € TTC, supérieure au montant du précédent projet, et demandent en quoi ce nouveau programme serait davantage soutenable.

Ils indiquent comprendre qu'un projet d'école représente un investissement majeur pour la commune mais estiment légitime de disposer d'une vision claire des modalités de financement avant d'approuver une telle enveloppe.

Mme POIRIER fait également observer que le plan de financement n'est pas présenté simultanément à la délibération et considère que cette situation peut susciter des interrogations.

M. BARATON rappelle que les deux opérations ne peuvent être comparées uniquement à travers leur coût global.

Il souligne que le précédent projet concernait principalement la construction d'une école neuve, alors que le programme présenté aujourd'hui comprend un périmètre beaucoup plus large.

Il rappelle que le projet de réhabilitation intègre notamment :

- la rénovation complète de l'école élémentaire,
- les aménagements extérieurs,

- le périscolaire, le petit gymnase,
- la restauration scolaire,
- les liaisons entre les différents équipements,
- les travaux de végétalisation et d'amélioration des circulations.

Pour lui, le nouveau projet répond à davantage de besoins tout en s'inscrivant dans une logique de réhabilitation du patrimoine existant et de limitation de l'artificialisation des sols.

Il ajoute que cette approche permettra également d'éviter de laisser vacant le bâtiment actuel de l'école élémentaire, ce qui aurait constitué, selon lui, une difficulté supplémentaire pour la commune.

Concernant la recherche de subventions :

M. BARATON indique que plusieurs pistes de financement sont déjà engagées.

Il redit que les échanges avec les services de l'État, de Niort Agglo et d'autres partenaires sont en cours afin d'optimiser le niveau des subventions mobilisables.

Monsieur le Maire rappelle que les services de Niort Agglo accompagnent la commune sur les aspects d'ingénierie financière et que l'objectif est d'obtenir un niveau de subventionnement supérieur à celui actuellement identifié.

Il précise que le plan de financement sera présenté au Conseil municipal dès lors que les différents partenaires auront confirmé leurs engagements.

Concernant l'autofinancement et le recours à l'emprunt :

Interrogé sur la capacité d'autofinancement de la commune, Monsieur le Maire indique que celle-ci demeure satisfaisante mais qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser l'intégralité des ressources disponibles.

Il rappelle que la commune doit conserver une capacité d'investissement pour les années à venir et maintenir un niveau de trésorerie compatible avec les autres projets municipaux.

Il précise que l'emprunt constituera un levier de financement parmi d'autres et que son montant sera ajusté en fonction :

- des subventions obtenues,
- du niveau d'autofinancement retenu,
- du coût définitif arrêté après les études de maîtrise d'œuvre.

Concernant la comparaison avec les déclarations de l'ancienne mandature :

M. BRULAY rappelle plusieurs déclarations de la majorité selon lesquelles le précédent projet ne pouvait être financé par la commune.

Il fait observer que ces arguments semblent difficilement conciliables avec la présentation d'un projet dont le montant global est désormais supérieur.

M. BARATON répond que la comparaison ne peut être limitée au seul montant affiché.

Selon lui, la précédente opération ne disposait pas d'un plan de financement suffisamment consolidé et présentait un périmètre plus restreint.

Il rappelle que le nouveau projet permettra de traiter simultanément plusieurs équipements municipaux et d'ouvrir l'accès à des dispositifs de financement qui n'étaient pas mobilisables dans le cadre du précédent projet.

Il insiste également sur le fait que la réhabilitation s'inscrit davantage dans les politiques publiques actuelles en matière de rénovation énergétique, de sobriété foncière et de réutilisation du patrimoine existant.

Concernant la question des études déjà réalisées :

Les échanges portent ensuite sur les dépenses engagées dans le cadre du précédent projet.

M. BRULAY et Mme POIRIER rappellent qu'environ 460 000 € TTC ont été consacrés aux études préalables et estime que leur abandon représente une perte importante pour la collectivité.

Ils considèrent que ces dépenses auraient dû être prises en compte dans l'analyse globale du coût de la nouvelle opération.

Monsieur le Maire répond que ces dépenses (en réalité 355 000 € TTC au global) résultent des décisions prises par la précédente municipalité et rappelle que la nouvelle équipe avait annoncé, dès la campagne électorale, sa volonté de ne pas poursuivre ce projet.

Il précise également que le coût réellement supporté par la commune est apprécié en tenant compte du mécanisme du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

La majorité considère que poursuivre un projet qu'elle estimait inadapté aurait entraîné un risque financier plus important encore.

Concernant la nature du projet présenté :

M. BRULAY estime que le projet présenté lui paraît relativement classique au regard de l'investissement annoncé.

Il s'interroge notamment sur certaines orientations architecturales et regrette que plusieurs solutions techniques, notamment en matière de confort d'été ou de matériaux, ne soient pas davantage détaillées.

M. BARATON répond que ces choix relèveront précisément de la phase de maîtrise d'œuvre.

Il redit que le document soumis au Conseil constitue un programme fonctionnel et non un projet architectural définitif.

Il souligne que les architectes devront proposer des solutions répondant aux objectifs fixés par la commune, notamment en matière de performance énergétique, d'accessibilité, de confort d'usage et de maîtrise des coûts.

Concernant la concertation avec les utilisateurs :

M. BRULAY estime également que la concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves aurait dû être plus approfondie avant la validation du programme.

Monsieur le Maire rappelle que le programmiste s'est appuyé sur les besoins recensés lors des études précédentes ainsi que sur les échanges conduits avec l'Éducation nationale.

Il précise qu'une présentation du projet sera organisée à la rentrée afin d'informer les familles et les équipes éducatives sur les orientations retenues.

À l'issue des votes, M. BARATON salue une étape importante pour la commune. Il remercie l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du programme, notamment le programmiste, les services municipaux, les élus référents ainsi que les partenaires techniques ayant accompagné la collectivité dans cette phase préparatoire.

Il rappelle que le travail se poursuivra désormais avec la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre puis la commission des appels d'offres.

Pour les subventions actuellement accordées :

Un échange intervient à la suite des votes concernant les délais accordés par les services de l'État.

M. BARATON indique que les services préfectoraux ont accepté de proroger les subventions déjà attribuées, sous réserve du respect du calendrier présenté.

Il précise que :

- la DETR bénéficie d'un délai jusqu'en avril 2027,
- la DSIL est prorogée jusqu'en juillet 2027.

Il rappelle que ces délais ont été obtenus à la suite des échanges conduits avec les services de l'État et que le Préfet attend désormais la délibération ainsi que le programme définitif.

Il ajoute que la consultation de maîtrise d'œuvre intégrera cette contrainte de calendrier afin de garantir le démarrage des travaux dans les délais impartis.

Informations du Maire :

- Le groupe des élus municipaux « Cœur de Mauzé » a transmis une question écrite de Mme ROBICHON Sandra qui demande que son courrier soit annexé au procès-verbal dans son intégralité. (cf ci-dessous)

De Sandra Robichon

Au groupe de l'opposition Cœur de Mauzé

Mauzé-sur le Mignon,

Le 25 juin 2026

Objet : question à poser au prochain conseil municipal

Je demande que ma question figure dans son intégralité ainsi que son préambule dans le compte-rendu du conseil municipal.

« Une école n'est pas l'endroit où les parents déposent leurs enfants le matin pour aller travailler. Une école est un sanctuaire où nos enfants apprennent à grandir, à penser, à vivre en collectivité. C'est le lieu qui forme les citoyens de demain, l'avenir de notre pays.

Les élèves et leurs enseignants méritent de s'épanouir dans un environnement propice au travail, dans des locaux agréables et répondant aux nouveaux enjeux climatiques.

Toutes les conditions étaient réunies pour que vous débutiez la construction de cette nouvelle école.

Pourtant, avec l'argument fallacieux d'un budget non bouclé, vous prenez la décision inconsidérée de détruire plusieurs années de travail.

Lors du conseil municipal du 25 juin 2026, Madame Rey a prétendu qu'au cours des deux dernières années du mandat précédent, elle avait été écartée de tout ce qui touchait aux financements et n'avait eu connaissance d'aucun élément relatif à l'emprunt nécessaire à la construction de cette école.

J'affirme que Madame Rey a éhontément menti.

Mon accusation repose sur l'extrait du Conseil Municipal du 17 avril 2025, ci-dessous.

PVdu17042025.pdf



« Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 3.944.000,00 € »

4 sur 14 *ion d'investissement :*

« L'équilibre budgétaire est assuré à hauteur de 6.800.000,00 € »

À l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif est adopté.

Mme REY fait son point sur le taux d'endettement de la commune. Mme ROBICHON lui demande l'impact du futur emprunt pour l'école. Mme REY estime que l'annuité sera augmentée d'environ 150.000 € selon les taux.

2025-04-17-4) Enfouissement Rue René Caillié / rue de la Gare / rue Gustave Savary (plan en annexe) :

La commune de Mauzé souhaite voir le réseau électrique enfoui sur la rue René Caillié, rue de la Gare et Rue Gustave Savary selon le périmètre joint en annexe (environ 325 m).

Ma question est donc :

Comment pouvez-vous abandonner un projet arrivé à sa phase finale sous prétexte d'un financement insuffisant, alors que vous gaspillez les 460.242 € d'argent public déjà investis dans ce projet et donc définitivement perdus, et vous n'avez pas fait chiffrer votre propre projet pour la rénovation de l'école actuelle ? Rien ne permet de penser que rénover une école mal orientée, pleine d'amiante, à étage sans ascenseur et manquant de salles pour votre ambition de faire venir de nombreuses familles sur notre commune, n'atteindra pas les mêmes sommes. Non seulement vous ne ferez pas d'économie mais vous retardez le début du chantier de plusieurs années au détriment des enfants qui vont encore y subir des canicules. »

Le Maire rappelle que les questions transmises préalablement au Conseil municipal sont lues en séance et qu'une réponse y est apportée avant l'ouverture des questions du public.

La question porte principalement sur l'abandon de l'ancien projet d'école neuve.

Mme ROBICHON rappelle notamment que l'école constitue un équipement structurant pour la commune et estime que les conditions étaient réunies pour engager le projet élaboré lors de la précédente mandature.

Elle considère que l'argument d'un financement insuffisant ne justifiait pas l'abandon d'un projet déjà largement engagé et souligne que plusieurs centaines de milliers d'euros avaient déjà été investis en études.

Elle s'interroge également sur le coût réel du nouveau projet de réhabilitation et sur le risque qu'il atteigne, voire dépasse, celui de l'ancien programme.

M. BARATON répond point par point.

Il indique tout d'abord être surpris par certaines affirmations figurant dans le courrier.

Il rappelle que la nouvelle majorité a toujours annoncé publiquement son intention de remettre à plat le projet d'école si elle était élue.

Selon lui, cette position a été clairement exposée pendant la campagne municipale.

Il conteste ensuite l'idée selon laquelle le précédent projet serait arrivé à son terme.

Il rappelle que, si les appels d'offres avaient bien été lancés, plusieurs étapes essentielles restaient à accomplir :

- ouverture des plis,
- analyse des offres,
- éventuelles négociations,
- attribution des marchés,
- validation du financement,
- notification des marchés,
- lancement effectif des travaux.

Il considère donc que le projet ne pouvait être qualifié de « projet arrivé en phase finale».

Concernant les études engagées :

Concernant les dépenses déjà réalisées, Monsieur le Maire rappelle qu'environ 410 000 € TTC avaient été engagés au titre des études.

Il précise toutefois que ce montant doit être apprécié au regard des mécanismes de récupération de TVA et ne correspond pas au coût net supporté par la collectivité (en réalité 355 000 € TTC).

Il rappelle que ces dépenses résultent des choix opérés par la précédente municipalité.

La majorité considère que poursuivre un projet qu'elle estimait inadapté aurait été plus préjudiciable encore pour les finances communales.

Concernant le nouveau projet, M. BARATON rappelle que le programme présenté ne se limite pas à la réhabilitation de l'école.

Il comprend également :

- les espaces extérieurs,
- le périscolaire,
- le petit gymnase,
- la restauration scolaire,
- les liaisons entre les bâtiments.

Il estime que ce périmètre plus large permettra d'améliorer durablement le fonctionnement du groupe scolaire tout en répondant davantage aux enjeux environnementaux et aux besoins de la commune.

Il souligne également que le projet prévoit notamment :

- une amélioration de l'accessibilité,
- une meilleure performance énergétique,
- une augmentation des capacités d'accueil,
- une organisation plus cohérente des différents équipements.

M. BARATON conclut en indiquant que la majorité assume pleinement le choix d'avoir interrompu le précédent projet.

Il estime que cette décision relevait d'une démarche de responsabilité financière et correspond aux engagements pris devant les électeurs.

Il réaffirme que la nouvelle équipe municipale poursuivra la mise en œuvre de son programme en privilégiant des projets qu'elle juge compatibles avec les capacités de la commune.

Les groupes d'opposition maintiennent leurs réserves et réaffirment leur désaccord sur l'analyse financière présentée ainsi que sur l'abandon du précédent projet d'école.

- M. BARATON souhaite revenir sur les premiers mois du mandat et sur les relations entre la majorité municipale et les groupes d'opposition.

Il rappelle que la majorité avait exprimé, dès son installation, sa volonté de travailler dans un climat constructif avec l'ensemble des élus.

Il estime toutefois que certains échanges ont parfois été rendus difficiles par des prises de position qu'il juge davantage orientées vers la polémique que vers la recherche de solutions.

Il évoque notamment certains courriers, prises de contact avec des partenaires institutionnels, communications auprès de la presse ou interventions publiques qui, selon lui, n'ont pas favorisé un climat de confiance.

Monsieur le Maire précise néanmoins que quelques élus de l'opposition participent activement aux commissions municipales et formulent des propositions qu'il qualifie de constructives.

Il souligne que la majorité demeure ouverte aux échanges dès lors qu'ils s'inscrivent dans une logique de travail collectif et dans l'intérêt général.

Les représentants des oppositions rappellent, pour leur part, qu'ils exercent pleinement leur rôle d'élus et considèrent que leurs interrogations sont légitimes dès lors qu'elles concernent les finances de la commune ou les grands projets d'investissement.

Ils regrettent par ailleurs de ne pas être systématiquement associés à certaines informations ou à certains échanges intervenants entre deux conseils municipaux.

- Retour sur la gestion du récent incendie (lundi 6 juillet 2026) :

Un échange intervient ensuite sur le récent incendie ayant conduit à l'ouverture de la salle des fêtes et des salles 1 et 2 route de Jouet afin d'accueillir les habitants qui ont été évacués.

M. BRULAY indique que les élus des oppositions n'ont pas été informés en temps réel de la situation et qu'ils auraient souhaité être davantage associés à la gestion de cet événement.

Ils estiment qu'un canal de communication commun à l'ensemble des conseillers municipaux permettrait une meilleure coordination lors des situations d'urgence.

M. BARATON répond que la mobilisation s'est organisée très rapidement en fonction des élus présents ou disponibles au moment des faits.

Il rappelle que plusieurs élus, des habitants, les services municipaux, les sapeurs-pompiers et les forces de gendarmerie se sont mobilisés afin d'assurer l'accueil des personnes concernées.

Il souligne que la priorité était d'assurer la sécurité des habitants et de répondre à l'urgence de la situation.

Il se félicite qu'aucune victime n'ait été à déplorer et rappelle que les habitants ont pu regagner leur domicile dans des conditions satisfaisantes après la levée du dispositif.

M. BRECHET reconnaît que cette première gestion de crise a permis d'identifier des axes d'amélioration, notamment concernant la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Dans le prolongement de ces échanges, Monsieur le Maire indique qu'un travail sera engagé à la rentrée sur le Plan communal de sauvegarde.

Il rappelle que ce document existe déjà mais qu'il devra être actualisé afin de tenir compte de l'expérience acquise lors de cet événement.

Il annonce qu'une commission générale sera organisée afin d'associer les élus à cette réflexion et d'améliorer les procédures d'alerte, de coordination et de communication.

- Lors d'un précédent conseil, M. ADRAS avait posé une question concernant l'absence du drapeau européen sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique que cette question nécessite une vérification des règles protocolaires applicables.

Il propose que ce sujet soit étudié durant l'été puis évoqué au Conseil municipal de septembre.

- M. ADRAS rappelle que, lors du Conseil municipal du 25 juin, certains débats avaient été écourtés avant le vote d'une délibération (ZRR).

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

Il indique que, par souci de transparence, le sujet sera représenté au Conseil municipal de septembre.

Il précise qu'il ne pense pas que cette nouvelle délibération modifiera le fond de la décision mais qu'elle permettra de sécuriser la procédure.

Avant de clôturer la séance, M. BARATON remercie l'ensemble des élus pour le travail réalisé depuis le début du mandat.

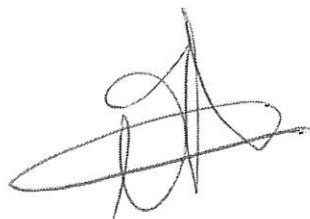
Il souligne que plusieurs projets structurants sont désormais engagés et que les commissions municipales poursuivent leurs travaux.

Il annonce qu'une réunion publique sera organisée au mois de septembre afin de présenter aux habitants un premier bilan des actions engagées ainsi que l'état d'avancement des principaux dossiers de la commune.

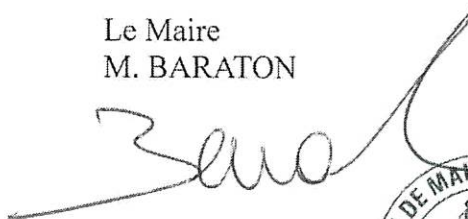
Il rappelle enfin qu'aucun Conseil municipal ne sera organisé durant la période estivale, sauf en cas exceptionnel.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer la séance est levée ce jour à 21h40.

La secrétaire de séance
V. BARATON



Le Maire
M. BARATON



OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2026
EMISES LORS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de M. Maxime BARATON.

Etaient présents : Mme REY Laurence, M. BOUTIN Dominique, Mme GAUTIER Sylvie, M. MOURALI Faouzi Adjoint, M. DOIGNON Vincent, M. PAC Julien, Mme SOULISSE Chantal Conseillers délégués, Mme DOUCINOT Morgan, Mme CHARRIER Violaine, M. BRECHET Bruno, Mme BARD Cindy, M. BERNARD Olivier, Mme BALERE Sophie, M. ARTEL Xavier, M. GIROIRE Hervé (arrivé à 20h19 – a voté à compter de la délibération n°3), M. PIET Jean-Philippe (arrivé à 20h31 – a voté à compter de la délibération n°6)
M. BERNARD Jonathan, M. ADRAS Damien
M. BRULAY Benoît, Mme POIRIER Julie

Absents excusés : Mme BARATON Virginie (ayant donné pouvoir à Mme REY Laurence), Mme DARLAY Pauline (ayant donné pouvoir à Mme BALERE Sophie,)

Absents :

Date de la convocation : 8 septembre 2026

Membres en exercice : 23 – présents : 21 – votants : 23
M. GIROIRE Hervé (arrivé à 20h19 – a voté à compter de la délibération n°3),
M. PIET Jean-Philippe (arrivé à 20h31 – a voté à compter de la délibération n°6)

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Mme BALERE Sophie

Observations sur le précédent procès-verbal du 8 juillet :

N'ayant pas reçu d'observations écrites dans les délais concernant le procès-verbal du 8 juillet, M. BARATON les soumet au vote.

Concernant le procès-verbal du 8 juillet, il est adopté à la majorité (pour : 21, contre : 1 - M. ADRAS, abstention : 1 – M. BERNARD) des membres présents et représentés.

